

## ARRETE DU MAIRE

2024.00022

Direction Ressources Humaines  
Nature **Désignation**  
Objet Désignation des représentants de la collectivité au sein des Commissions Administratives Paritaires (arrêté modificatif)

Notification le	
Signature, le cas échéant	

### VISAS

---

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,  
VU le code général de la fonction publique,  
VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires,  
VU l'arrêté du 28 avril 2023 portant désignation des représentants de la collectivité au sein des commissions administratives paritaires,  
CONSIDERANT que Mme JUSSELME et M. GUARINOS ont démissionné de leur mandat de conseiller municipal,

### ARRETE

---

#### **Article 1**

L'arrêté n°2023.00039 du 28 avril 2023 portant désignation des représentants de la collectivité au sein des commissions administratives paritaires est abrogé.

#### **Article 2**

Sont désignés pour représenter la municipalité aux commissions administratives paritaires :

#### **Titulaires**

Catégorie A  
Gaël PERDRIAU – Maire, Président  
Christiane JODAR  
Nadia SEMACHE  
Dominique MANIN  
Marie-Eve GOUTELLE

#### **Suppléants**

Charles DALLARA  
Brigitte MASSON  
Frédéric DURAND  
Siham LABICH  
Marc CHASSAUBENE

<u>Catégorie B</u>	Gaël PERDRIAU – Maire, Président Christiane JODAR Marc CHASSAUBENE Nadia SEMACHE Marie-Eve GOUTELLE Dominique MANIN	Charles DALLARA Frédéric DURAND Brigitte MASSON Siham LABICH Jean JAMET Nicole AUBOURDY
--------------------	--	--

<u>Catégorie C</u>	Gaël PERDRIAU – Maire, Président Christiane JODAR Jean-Pierre BERGER Nora BERROUKECHE Marc CHASSAUBENE Nadia SEMACHE Brigitte MASSON Marie-Eve GOUTELLE	Charles DALLARA Frédéric DURAND Dominique MANIN Jean JAMET Robert KARULAK Siham LABICH Nicole PEYCELON Jean-Pierre KOTCHIAN
--------------------	--	--

### **Article 3**

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Madame Christiane JODAR assurera la présidence de ces instances.

### **Article 4**

Ces désignations sont assurées sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

### **Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en préfecture et de publication auront été réalisées.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Étienne dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon, ou par le dépôt d'une requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Saint-Étienne, le 25/04/2024

Le Maire

**Gaël PERDRIAU**